Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : Secrétariat général

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS DECISION DU MAIRE

N° 069/2025

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour les travaux bâtimentaires lot 1 – démolition – gros œuvre - maconnerie – Carl construction

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, m'autorisant prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la procédure de consultation a été menée selon une procédure adaptée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,

Considérant que l'offre faite par l'entreprise Carl construction, domiciliée 305 rue de Meaux, 93410 Vaujours pour le lot 1 est satisfaisante

DECIDE

<u>Article 1</u>: De passer avec l'entreprise Carl construction, domiciliée 305 rue de Meaux, 93410 Vaujours, un accord-cadre à bons de commande pour les travaux bâtimentaires : lot 1 – démolition – gros œuvre - maçonnerie

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux bâtimentaires et les documents s'y rattachant pour un seuil maximum de 2 000 000 € HT sur 4 ans

Article 3 : De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4: un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Carl construction

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 21 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} adjoint au Maire

Roger Perret

La présente décision pourra faire l'objet d'un récours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.